



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,
L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES
PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE**

CM 031 - Réalisation d'un diagnostic et la sécurisation du réseau afin de mettre en place urgemment les mesures de sécurité correctrices

2023 - D - 179

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **Considérant** la nécessité d'assurer la réalisation d'un diagnostic et la sécurisation du réseau afin de mettre en place urgemment les mesures de sécurité correctrices, au vu de l'estimation de la prestation, une consultation a été faite auprès de quatre sociétés spécialisés dans le domaine de la consultation,
- **Considérant** qu'à l'issue de la date limite de remise des propositions, une seule offre a été transmises à la Ville, à savoir la Société FORMIND, située 43 rue Camille des Moulins à 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX,
- **Considérant** que cette proposition technique et financière répond aux besoins de la Commune,
- **Considérant** que le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'à la restitution finale des rapports,
- **Considérant** que le prix global et forfaitaire de la prestation s'élève à 10 600 euros H.T.

DÉCIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat avec la Société FORMIND, située 43 rue Camille des Moulins à 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Article 2 : DE PRECISER que le prix global et forfaitaire de la prestation s'élève à 10 600 euros H.T.

Article 3 : D'INDIQUER que le contrat prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la restitution finale des rapports

Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 16/10/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN (V.-de-M.)



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231016-2023-D-179-AI
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023